

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16.09.2019

Présents : M. DEMANGE Serge, Maire ; Mme BARLIAC-CLAUSOLLES Paulette, M. BOYER Denis, Mme IMBERT Viviane, Mme LAVAIL-MAZZOLO Nathalie, M. MARCHAND René, Mme MATHE Nicole, Mme PECHOULTRES Cécile, M. PONS Alain, M. PUJOL Christian, Mme MONTEJO-ROUGANIOU Marie, Mme STERN-ALIE Babette, M. TISSEIRE Bernard.

Absents représentés : Mme CHIABRANDO Valérie (pouvoir à Mme MATHE Nicole), M. DANHO Aimé (pouvoir à M. BOYER Denis), M. GATEIN Georges (pouvoir à M. PONS Alain), Mme LOPEZ Angeline (pouvoir à Mme STERN-ALIE Babette).

Absents: M. FAUCARD Philippe, M. SOTO Jean-François.

Madame LAVAIL-MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

N° 2019-052

**AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX CANTINE ET OFFICE ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 avril 2019 par laquelle il a approuvé le marché de travaux de création d'une cantine et d'un office à l'Ecole maternelle du Vernet pour un montant de 305.998,08 euros (HT).

Il explique qu'il conviendrait de réaliser des travaux complémentaires non prévus au marché initial dans le cadre des lots n°1 « Gros-œuvre-Enduits-Carrelage-VRD », n°2 « Etanchéité », n°3 « Plâtrerie-Isolation-Panneaux agro- alimentaires ».

Il explique également que :

\* l'avenant au lot n°1 correspondant à des travaux d'aménagements extérieurs, s'élève à 8.701,00 euros (HT), portant le nouveau montant du lot n°1 à 138.324,40 euros (HT),

\* l'avenant au lot n°2 correspondant à la fourniture de fourreaux, la découpe et reprise de l'étanchéité et la remise en place de gravillons s'élève à 590,90 euros (HT) portant le nouveau montant du lot n°2 à 24.455,20 euros (HT),

\* l'avenant au lot n°3 correspondant à des travaux de faux-plafonds extérieurs, de la dépose d'une porte existante, de démolition de placard et de création de caisson, s'élève à 2.157,23 euros (HT) portant le nouveau montant du lot n°3 à 35.741,19 euros (HT),

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ouï Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve :

\* l'avenant au lot n°1 « Gros-œuvre-Enduits-Carrelage-VRD » du marché de travaux de création d'une cantine et d'un office à l'Ecole maternelle du Vernet, attribué à l'entreprise CONSTRUIT 31, 2 rue du Béarn à EAUNES (31600) d'un montant de 8.701,00 euros (HT) portant le montant du lot n°1 de 129.623,40 euros (HT) à 138.324,40 euros (HT),

\* l'avenant au lot n°2 « Etanchéité » du marché de travaux de création d'une cantine et d'un office à l'Ecole maternelle du Vernet, attribué à l'entreprise ETS, 47bis rue du Cézéro à CUGNAUX (31) d'un montant de 590,90 euros (HT) portant le montant du lot n°2 de 23.864,30 euros (HT) à 24.455,20 euros (HT),

\* l'avenant au lot n°3 « Plâtrerie-Isolation-Panneaux agro- alimentaires » du marché de travaux de création d'une cantine et d'un office à l'Ecole maternelle du Vernet, attribué à l'entreprise PB, Impasse Benjamin Franklin à LAUNAGUET (31140) d'un montant de 2.157,23 euros (HT) portant le montant du lot n°3 de 33.583,96 euros (HT) à 35.741,19 euros (HT),

- Mandate Monsieur le Maire pour signer les avenants et tous les documents s'y rapportant,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 2019-053

OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'ouvrir et d'effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
*60632 – Fournitures de petit équipement	+ 4.500 €	6419 - Remboursements sur rémunérations	+ 3.500 €
*6135 – Locations mobilières	+ 300 €	7788 – Produits exceptionnels	+ 8.000 €
*615221 - Entretien bâtiments publics	- 78.600 €	024 – Produits des cessions	+ 5.500 €
*615228 – Entretien Autres bâtiments	+ 15.000 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 48.500 €
*6227 – Frais d'actes et Contentieux	+ 500 €		
*6226 – Honoraires	+ 15.000 €		
*63512- Taxes foncières	+ 2.800 €		
*7398 – Reversement Taxe	+ 3.500 €		
023 – Virement Section Investissement	+ 48.500 €		
* 21578/204 – Autres mat et Outillage	+ 8.000 €		
* 2188/204 – Autres Immos Corporelles	+ 4.000 €		
* 21318/213 – Travaux Oratoire	+ 14.000 €		
* 21318/223 – Ateliers municipaux	+ 3.000 €		
* 21538/220 – Autres réseaux Pluvial	+ 15.000 €		
* 2181/229 - Agencements Cantine	+ 30.600 €		
* 2318/229 – Autres immos Cantine	-30.600 €		
* 2313/229 – Travaux Cantine	+ 10.000 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>65.500 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>65.500,00</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et avec 16 Voix POUR et 1 ABSTENTION,
- Approuve les ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

N° 2019-054

REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC – RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il demande à l'Assemblée d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et d'en fixer le mode de calcul.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Décide d'instaurer une redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz,
- Fixe le mode calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et dans la limite du plafond réglementaire,
- Dit que cette redevance sera perçue sur l'établissement d'un titre de recettes après constatation des chantiers éligibles.

N° 2019-055

REPRISE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE  
CANTELOUP - RUE DES OISEAUX

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des courriers des copropriétaires de la résidence « Canteloup » par lesquels ils demandent le classement des parties communes dans le domaine public communal.

Il explique qu'il s'agit de la parcelle cadastrée :

\* Section D, n°1644 d'une contenance de 45a 58ca

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Considérant qu'il n'y a pas de modification des fonctions de desserte de la voie,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve l'acquisition à l'amiable et pour l'euro symbolique de la parcelle de terrain cadastrée section D n°1644 d'une contenance de 45a 58ca, propriété des copropriétaires de la Résidence Canteloup, rue des Oiseaux au Vernet (31810),
- Approuve le classement dans le domaine public communal de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 1644,
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette acquisition et à ce classement.

N° 2019-056

TRANSFERT AU SAGE - COMPETENCE OPTIONNELLE « CREATION ENTRETIEN  
AMENAGEMENT ET GESTION DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune du VERNET adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurdrone, Ariège, Garonne (SIVOM SAGE) lui a transféré les compétences optionnelles « Eau potable », « Eaux pluviales » et « Défense incendie » ainsi que « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Il explique qu'il serait également possible de transférer la compétence « création, entretien, aménagement et gestion de la voirie ».

Il précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, il n'est constaté ni transfert de personnel, ni d'emprunt, ni marché public et qu'un procès-verbal de transfert de bien sera effectué.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu les statuts du SIVOM SAGE,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Demande le transfert au SIVOM SAGE de la compétence :
  - \* Création, entretien, aménagement et gestion de voirie
- Accepte les modalités de répartition des charges y afférant conformément à l'article 13 des statuts du SIVOM SAGE,
- Dit que dans le cadre de ce transfert de compétence, il n'est constaté, ni transfert de personnel, ni d'emprunt, ni marché public et qu'un procès-verbal de transfert de bien sera effectué.

N° 2019-057

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SAGE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'urbanisation du chemin du Chaudel (création d'un trottoir côté pair, liaison douce vers l'avenue de Toulouse et mise en place de dispositifs de gestion des eaux de ruissellement) et afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, il serait possible de signer une convention avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurdrone, Ariège, Garonne (SIVOM SAGE), compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières, les conditions d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage et de fixer le terme des travaux.

Le montant estimé des travaux s'élèverait à 80.786,95€ (maîtrise d'ouvrage cumulée Le Vernet et SIVOM SAGE)

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM SAGe pour la réalisation de travaux d'urbanisation Chemin du Chaudel,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.